



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 5 FÉVRIER 2026 À 10H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 29 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Arlette GRARE - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe**
- **Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale.**

EXCUSÉS : **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint** - **Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale.**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13 + 2 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (12+4 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°02/2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DU VAR

Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe, propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de signer l'avenant à la Convention locale de Partenariat proposée par la C.P.A.M. du Var. Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, cette convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les C.C.A.S.-C.I.A.S.

~~Le présent avenant définit les conditions~~ dans lesquelles la CPAM peut délivrer au C.C.A.S, sur demande dûment justifiée, les attestations de droits des usagers accompagnés par celui-ci, dans le respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelles et de sécurité des échanges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Arlette GRARE - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la Convention locale de Partenariat proposée par la C.P.A.M. du Var.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr